

Je crois devoir encore attirer votre attention sur un autre abus qui a lieu dans certaines localités où la tenderie aux grives se fait après la fermeture de la chasse, à l'époque du passage de ces oiseaux. C'est là un acte qui est interdit et qu'il faut réprimer sévèrement.

Vous voudrez bien appeler sur ce point l'attention des autorités et des agents de la force publique.

Le ministre de l'intérieur,
DELCOUR.

327. — 21 DÉCEMBRE 1874. — LOI
portant érection de la commune de Glain,
province de Liège (1). (Monit. du 25 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La commune d'Ans-et-Glain, province de Liège, est divisée pour former deux communes distinctes, sous les noms d'Ans et de Glain.

La limite séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi par un liséré bleu, sous les lettres A et B.

Art. 2. Le nombre des conseillers à élire dans ces communes sera déterminé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 mars 1874, p. 139-140. — Rapport. Séance du 21 avril 1874, p. 171-172.

Séance de 1874-1875.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 novembre 1874, p. 62-63.

SÉNAT.

Séance de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1874, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1874, p. 20.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 mars 1874, p. 138-139. — Rapport. Séance du 21 avril, p. 170.

Séance de 1874-1875.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-

328. — 21 DÉCEMBRE 1874. — LOI
portant érection de la commune de Nieuwenrode,
province de Brabant (2). (Monit. du 25 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Nieuwenrode, dépendant actuellement de la commune de Meysse, province de Brabant, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de Nieuwenrode.

La limite séparative des deux communes est déterminée conformément au tracé indiqué au plan annexé à la présente loi, par un liséré vert, sous les lettres A, B, C, D, E et F.

Art. 2. Le nombre de conseillers à élire dans chacune de ces communes sera réglé par l'arrêté royal fixant le chiffre de sa population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

329. — 21 DÉCEMBRE 1874. — LOI
portant érection de la commune de Terhaegen,
province d'Anvers (3). (Monit. du 25 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Terhaegen, dé-

tion. — Séance du 24 novembre 1874, p. 62.

SÉNAT.

Séance de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1874, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1874, p. 20-21.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 mars 1874, p. 139. — Rapport. Séance du 22 avril, p. 173-174.

Séance de 1874-1875.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 novembre 1874, p. 62-65.

SÉNAT.

Séance de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1874, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1874, p. 21-24.

pendant actuellement de la commune de Rumpst, province d'Anvers, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de Terhaegen.

La limite séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi par une ligne pointillée en bleu, sous les lettres *A, B, C, D, E, F, G, H* et *I*.

Sur le terrain, la démarcation part de l'axe de la rivière le Rupel au point *A*, et se dirige, en ligne droite, vers le point *B*; du point *B* au point *C*, elle longe, du côté de Rumpst, la parcelle n° 208a, section *C*, et du côté de Terhaegen, la parcelle n° 209, même section, jusqu'à l'axe de la rue dite *Oude Baan*; du point *C* aux points *D* et *E*, elle suit l'axe de cette rue et celui du chemin *Crequi Lei*; elle se dirige ensuite, en ligne droite, vers le point *F*, où elle reprend l'axe du chemin *Crequi Lei*, pour suivre, du point *G* au point *H*, l'axe du chemin *Kerkenhoekstraat*; elle longe, à partir de ce dernier point, du côté de Rumpst, les parcelles n° 136a, 133, 122a, 118a, 117, section *C*, et, du côté de Terhaegen, les parcelles n° 130a, 132, 131, 127, 123, 124 et 117 bis, même section, pour aboutir au point *I*, où se trouve l'axe du chemin séparant la commune de Boom de celle de Reeth.

Art. 2. Le nombre de conseillers à élire dans les communes de Rumpst et de Terhaegen sera déterminé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 mars 1874, p. 140. — Rapport. Séance du 21 avril, p. 170-171.

Séance de 1874-1875.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 novembre 1874, p. 63.

SÉNAT. Séance de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 16 décembre 1874, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 17 décembre 1874, p. 21.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Note préliminaire

330. — 21 DÉCEMBRE 1874. — LOI portant érection de la commune de Sorinne-la-Longue, province de Namur (1). (Monit. du 25 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Sorinne-la-Longue, dépendant actuellement de la commune d'Assesse, province de Namur, est séparé de cette commune et érigé en commune distincte, sous le nom de Sorinne-la-Longue.

La limite séparative des deux communes est déterminée conformément au tracé figuré sur le plan annexé à la présente loi, par un liseré rose, sous les lettres *A, B, C, C', D, D', E, F, G, G', H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, X', X'', Y* et *Z*.

Art. 2. Le nombre de conseillers à élire dans ces communes sera réglé par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. DELCOUR.)

331. — 22 DÉCEMBRE 1874. — LOI contenant le budget des dotations pour l'exercice 1875 (2). (Monit. du 23 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations est fixé, pour l'exercice 1875, à la somme de quatre millions quatre cent quarante-

et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1874, p. 214-215.

Séance de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 26 novembre 1874, p. 43. Rapport sur le budget de la chambre. Séance du 11 décembre 1874.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 9 décembre 1874, p. 163. Adoption. Séance du 15 décembre, p. 198.

SÉNAT.

Séance de 1874-1875.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1874, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1874, p. 29-30.